

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 & QUINTIDI 15 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Mardi 6 & Mercredi 7 Octobre 1795.

Proclamation du commandant français d'Onégia, adressée aux habitans du port Maurice. — Bruits de paix entre la France et le cour de Naples. — Envoi de groupes anglaises dans les colonies occidentales. — Détails sur les mouvemens qui ont eu lieu à Paris. — Proclamation de la convention aux Parisiens. — Suite de la séance permanente.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais ;

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

ITALIE.

De Gènes, le 17 septembre.

Le bâtiment anglais venant de Corse & pris par les Français sur la plage du port Maurice, n'étoit point chargé de canons & de mortiers pour Vado, comme on l'avoit dit. Le commandant du fort génois ayant fait feu sur les Français dans cette occasion, le commandant français à Onégia, a adressé, la proclamation suivante, aux habitans du port Maurice; après avoir mis sous leurs yeux la modération & les égards scrupuleux des Français envers ce pays; il ajoute puisqu'aujourd'hui l'ennemi voisin par terre & par mer menace votre république & la nôtre, qu'il assassine & pille vos bâtimens & les nôtres, qu'il suborne vos soldats jusques dans vos forteresses, & qu'il vous réduit à la famine; aujourd'hui que le baron de Vins proclame hautement que tous les pays qu'il occupera seront regardés comme pays de conquête; & qu'on cherche encore à vous abuser sur les intentions des Français & des Autrichiens; je vous prévins que de nombreux renforts arrivent pour se joindre aux Français qui sont ici, pour vous défendre, pour assurer le triomphe

des deux républiques, rétablir votre commerce, rouvrir vos communications & faire renaître votre liberté compromise.

C'est dans ce même moment que la plus noire perfidie veut revêtir d'un caractère hostile l'héroïsme des Français, qui se rapprochent de vous pour éloigner les bâtimens anglais, & pour assurer la visite d'un navire suspect d'être chargé pour le compte de nos ennemis communs; & dans ce même moment, en plein jour, le canon dirige la mort contre nos corsaires, ces mêmes corsaires qui sous vos yeux ont sauvé vos bâtimens de la fureur anglaise. Peuple du port Maurice! Génois, soyez persuadés que les Français n'ont d'autre objet en vue que votre félicité: rejetez avec indignation les fausses insinuations & les maneges hostiles de ceux qui cherchent à vous animer contre vos véritables freres & amis.

On assure que la cavalerie napolitaine qui étoit arrivée ici vient d'être rappelée, & qu'il est arrivé à Vado des bâtimens de Naples à bord desquels elle doit être embarquée, ce qui indique que la paix entre Naples & la France ne tardera pas à être conclue.

ANGLETERRE.

De Londres, le 26 septembre.

Le capitaine Brailford, ainsi que beaucoup d'autres prisonniers de guerre en France, sont arrivés à Liverpool, venant de la Rochelle. Ils sont partis le 11 de ce mois. Le 12, étant auprès de Belle-Isle, ils ont rencontré l'escadre de l'amiral Harvey, composée de trois vaisseaux à trois ponts, de six vaisseaux de soixante-quatorze, & de deux frégates: en même tems ils ont entendu une forte canonnade, qu'on présuinoit venir du débarquement des émigrés dans la baie de Quiberon; l'escadre de l'amiral se dirigeoit alors vers les côtes, ayant le vent nord-ouest. La canonnade continua depuis le samedi 12 jusqu'au dimanche 13; le 15 ils ont rencontré une seconde escadre, se dirigeant vers le sud, pour rejoindre, à ce qu'on pré-

sumé, la grande flotte auprès de Belle-Isle. Le vaisseau parlementaire a été abordé par une frégate dont on ignore le nom.

Les 25 mille hommes de troupes destinées pour les colonies occidentales, ne suffiront pas pour accomplir les grands projets du gouvernement. Sir Ralph Abercrombie doit résider à la Martinique. Il aura le commandement général des Isles-du-Vent, & est chargé de reprendre la Guadeloupe & Sainte-Lucie.

La conquête de Saint-Domingue dépend d'une autre expédition qui ne sera pas sous les ordres de ce général.

On enverra plus de troupes qu'on ne pensoit d'abord pour cette dernière expédition, notre cour étant décidée à ne pas permettre aux Espagnols d'exécuter l'article de leur traité de paix avec la France, qui porte qu'ils garderont la partie de Saint-Domingue qu'ils occupent, jusqu'à ce que les Français soient en état d'en prendre possession.

On a désigné le général O'Hara pour commander l'expédition de Saint-Domingue; mais n'étant pas encore régulièrement échangé, il n'a pu être employé.

Nous avons parlé dans le tems du traité de paix conclu entre l'Angleterre & les Etats-Unis d'Amérique. Le sénat américain l'a ratifié; mais il n'est pas sanctionné de même par l'opinion générale. Les députés des diverses provinces ont protesté. Chaque parti s'appuie sur des raisons puisées dans l'intérêt commun. Selon quelques lettres, cette scission dans les esprits, a une cause beaucoup plus ancienne que les inconvéniens ou les avantages de ce traité.

Le sénat & la chambre des représentans sont en général divisés sur beaucoup de questions politiques; la majorité du sénat penche vers une autorité moins restreinte. Le faste de la gradation de la hiérarchie politique d'Angleterre ne leur déplairoient pas; ils aimeroient à en imposer au peuple par un air de grandeur & de réserve, & à maintenir entre eux & le peuple une cérémonieuse distance. Par une suite de ces idées, ils penchent pour l'Angleterre, & cherchent sans cesse à éloigner toute rupture entre cette nation & les Etats-Unis. La majorité de la chambre des représentans, au contraire, est portée pour l'égalité française, & préfère la démocratie, à ce qu'on appelle la constitution anglaise. Une conséquence de ces principes est de la part des représentans, le désir de se rapprocher de la France, & de s'éloigner au contraire de la Grande-Bretagne. Un semblable partage d'opinions se remarque parmi les habitans des Etats-Unis. La plus grande partie des maisons opulentes de commerce, quelques habitans des villes embrassent celles du sénat. Les ouvriers sont pour celle des représentans.

(Extrait des gazettes anglaises.)

A L L E M A G N E.

Du blocus de Mayence, sur la rive droite du Rhin, le 17 septembre.

Les divisions aux ordres des généraux Lefevre, Grenier, Tilly & Championnet, qui effectuèrent le passage du Rhin, quittent les environs de Dusseldorf, le 10 septembre, pour balayer le duché de Berg, les comtés de Neuwied, Dirdorf & Lackenbourg; ils côtoyeront ensuite les montagnes voisines de la Prusse méridionale. Les états de l'électeur de Trèves, les états du prince

Nassau-Usinghen, & les environs de Francfort: dans leur route, ils ont trouvé pour tout ennemi la seule légion de Carleville, aux ordres du ci-devant cardinal de Rohan, qui a soutenu la retraite autrichienne dont on ne connoit presque pas la route. Mais ce qu'on peut assurer, c'est que cette armée refuse de se battre, & disparaît même avant que nous l'approchions; c'est ce qui annonce bien que l'empereur cherche décidément à se retirer de la coalition. Il n'y a que dans quelques forts où les Autrichiens se battent encore, comme dans la citadelle de Coblenz, que le général Bernardotte bloque de près; dans le fort de Koenigstein bloqué par deux autres divisions, & la ville de Mayence bloquée sur la rive gauche par une partie de l'armée de Rhin & Moselle, & sur la rive droite par les divisions de Championnet, Poncet & Hatry. Hier, le général Championnet détacha la 18^e demi-brigade, & l'envoya en tirailleurs pour faire rentrer l'ennemi dans le fort Cassel; mais elle a cruellement souffert, & est parvenue à s'emparer d'un village nommé Costein, d'où l'ennemi l'inquiétoit beaucoup, vu les ouvrages considérables: ce sera un siège difficile à faire.

Ce matin, Championnet détacha aussi les grenadiers de la division & les fit passer le Mein au gué près Hœheim, mais ils ne trouverent aucun ennemi; l'on ne sait pas précisément combien est forte la garnison de Mayence, mais on croit généralement qu'elle se monte à 18 mille hommes; voilà tout ce que je puis vous apprendre pour le moment.

F R A N C E.

De Paris, le 13 vendémiaire.

Sur la proposition de la section Lepelletier, plusieurs assemblées primaires ont arrêté que leurs électeurs se rassembleroient de suite dans l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français. Le décret qui porte que cette réunion est fixée au 20 vendémiaire, ayant été connu, diverses assemblées primaires ont empêché leurs électeurs de se rendre au lieu désigné, & les électeurs qui s'y étoient rendus sans avoir fait aucun acte d'assemblée électorale se sont retirés.

Cependant, ceux qui craignent les exemples du passé, se sont vivement alarmés en voyant que des citoyens, amis de la république, étoient à la veille de s'attaquer les uns les autres, faute de s'entendre dans l'application réfléchie des principes qui les animent tous, & comme ce n'est pas dans le moment d'exaspérations inconsidérées qu'il est possible de rappeler à la concorde & à l'union, on craint les dangers prévus de ces dissentimens inconcevables.

Cet ordre si extraordinaire d'événemens a fait renaître parmi les bons citoyens de justes appréhensions, & la tranquillité publique a été vivement alarmée; de sorte que la concorde & la confiance ont été troublées au moment où elles paroissent devoir être plus fortes que jamais.

Au même instant, les bons citoyens se voyant menacés par une force qu'ils avoient tant de raisons de ne pas craindre, se sont rassemblés dans leurs sections, & ont arrêté de rassembler contre cette nouvelle coalition de malveillans, la force armée parisienne. De sorte, que voilà les bons & les mauvais citoyens en présence & en

état d'attaque & de force les uns contre les autres. Il est aisé de concevoir combien cet état d'effort est pénible pour les vrais amis de la république & de la liberté. Espérons que le génie républicain qui a veillé jusqu'ici pour le salut de la patrie, ne s'endormira pas dans cette nouvelle crise, que l'esprit d'anarchie est justement soupçonné d'avoir amenée, afin de retarder la jouissance des biens que l'unanimité des Français attend de l'exécution des loix de la nouvelle constitution.

Rejettons constamment ces agitateurs désolans qui exaspèrent les citoyens les uns contre les autres, en convertissant en crimes les moindres erreurs que les partis adoptent avec enthousiasme lorsque les désorganiseurs sont parvenus une fois à aigrir réciproquement les esprits de chaque parti. Il doit n'en plus rester qu'un seul dans toute la république; c'est celui de fonder le bonheur commun sur l'uniformité des principes. Une expérience de six années nous a suffisamment prouvé que la déviation des principes a été & est encore la source commune de toutes les calamités publiques & particulières qui nous ont désolé & qui nous menacent encore dans le moment actuel.

Dans la nuit d'avant-hier & hier dans la matinée, presque toutes les sections de Paris ont fait battre la générale dans leurs arrondissemens. Hier, vers les huit heures du matin, les tambours de la section de la Place-Vendôme, qui passaient dans la partie du fauxbourg Honoré avec une escorte de douze à quinze citoyens armés, ont été arrêtés par différens détachemens de troupes qui étoient à l'entrée du fauxbourg. Ils ont été conduits au comité de sûreté générale; les tambours ont été relâchés, mais on a gardé leurs caisses. Les citoyens de l'escorte n'étoient pas encore relâchés à onze heures du matin.

Du 14.

Les événemens de la journée du 13 ont été si vifs, qu'il a été impossible de rassembler les coopérateurs & les ouvriers de cette feuille.

Une foule de citoyens armés occupoit tous les quartiers environnans de la convention; des troupes de ligne & d'autres citoyens en armes défendoient par leur présence & avec du canon les approches de la représentation nationale; jusques vers quatre heures de l'après-midi, ces forces sont demeurées en présence & presque dans le silence avant-coureur d'une action animée.

On varie tellement sur la première atteinte portée à l'état d'observation réciproque, qu'il nous est impossible de l'assigner; quel qu'il en soit, un peu après quatre heures, le bruit de la mousqueterie & du canon s'est fait entendre. Le choc étoit inégal, puisque les munitions de canon n'étoient au pouvoir que d'une partie des combattans; enfin, après quatre ou cinq heures d'acharnement, la garde nationale-parisienne a été repoussée, & ses postes ont été occupés par les troupes de ligne & par celles qui combattoient avec elles.

Aussi-tôt il a été établi des sentinelles & des vedettes sur toutes les rues pour empêcher de nouveaux rassemblemens, & cette précaution a été prolongée toute la nuit & une partie du lendemain.

On varie beaucoup sur le nombre des tués & blessés dans cette journée déplorable; l'animosité étoit, dit-on, au même point qu'on avoit pu penser que ce n'étoit pas la cause de la liberté & de la république qui animoit tous les combattans.

Cependant, du milieu de la fraternité que le peuple

de cette capitale s'est jurée avec tant d'énergie, on a vu surgir tout-à-coup une guerre acharnée & meurtrière, dans laquelle un concours inconcevable de choses a fait cruellement succomber les mêmes hommes qui ont tout sacrifié à la conservation du gouvernement républicain.

Nous attendrons que le calme de la raison ait reparu pour essayer d'expliquer cette fatalité qui a fait rougir des Français du sang de leurs propres frères, amis comme eux de la république & de la liberté; dans le tumulte des passions qui ont présidé à ces meurtres, il faut respecter & plaindre les erreurs & les calamités que la variation des principes ont causées.

Le conseil-général de la commune de Senlis, au rédacteur des Nouvelles Politiques.

CITOYEN,

Nous avons vu avec surprise dans votre journal du 9 vendémiaire, que le marché de Senlis du 5 vendémiaire, n'étoit garni que de trente-cinq à quarante septiers de bled, & que le prix s'étoit élevé jusqu'à 1500 liv. le septier; le premier marché, il est vrai, n'a produit que quarante septiers de bled; mais les cultivateurs n'étant pas avertis du jour où ledit marché devoit tenir, il n'est point étonnant d'avoir vu une aussi petite quantité de grains, mais nous devons à la vérité de dire, que le second marché a produit cent trente-cinq sacs de grains, & que le prix des deux-marchés n'a pas excédé 800 l. le septier, au plus haut; nous vous prions de rectifier, dans une prochaine feuille, une erreur qui ne peut que produire une hausse dans les grains, & une défaveur sur notre commune; nous comptons sur votre exactitude.

Salut & fraternité.

Suivent les signatures du maire & des notables.

CONVENTION NATIONALE.

Décret portant réunion de la Belgique, du pays de Liege, etc. à la république française.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit:

Art. I^{er}. Les décrets de la convention nationale des 2 & 4 mars & 8 mai 1793, qui ont réuni les pays de Liege, de Stavelot, de Logne & du Malmidy, au territoire français, seront exécutés selon leur forme & teneur.

II. Seront pareillement exécutés les décrets de la convention nationale, des 1, 2, 6, 8, 9, 11, 19 & 23 mars 1793, qui ont réuni au territoire français le Hainaut, le Tournaisis, le pays de Namur, & la majorité des communes de la Flandre & du Brabant.

III. La convention nationale accepte le vœu émis en 1793 par les communes d'Ypres, Grammont & autres communes de la Flandre, du Brabant & de la partie ci-devant autrichienne de la Gueldre, non comprises aux-dits décrets, pour leur réunion au territoire français.

IV. Sont pareillement réunis au territoire français tous les autres pays en deça du Rhin qui étoient, avant la guerre actuelle, sous la domination de l'Autriche, & ceux qui ont été conservés à la république française par le traité conclu à la Haye, le 27 floréal dernier, entre ses plénipotentiaires & ceux de la république des Provinces-Unies, auquel il n'est dérogé en rien par aucune des dispositions du présent décret.

V. Les habitans des pays de Liege, de Stavelot, de

Logne & de Malmédy, & ceux des communes de la Belgique comprises dans les articles II & III du présent décret; jouiront dès à présent de tous les droits de citoyens français, si d'ailleurs ils ont les qualités requises par la par la constitution.

VI. A l'égard des communes comprises dans l'article IV ci-dessus, les habitans jouiront, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement disposé, de tous les droits garantis par la constitution aux étrangers qui résident en France, ou y possèdent des propriétés.

VII. Les pays mentionnés dans les quatre premiers articles du présent décret, seront divisés en neuf départemens, savoir, celui de la Dyle, Bruxelles, chef-lieu; celui de l'Escaut, Gand, chef-lieu; celui de la Lys, Bruges, chef-lieu; celui de Gemmap, Mons, chef-lieu; celui des Forêts, Luxembourg, chef-lieu; celui de Sambre & Meuse, Namur, chef-lieu; celui de l'Ourthe, Liege, chef-lieu; celui de la Meuse-Inférieure, Maestricht, chef-lieu; celui des Deux Nettes, Anvers, chef-lieu.

VIII. Les représentans du peuple envoyés dans la Belgique sont chargés de déterminer les arrondissemens respectifs de ces départemens, & de les diviser en cantons à l'instar des autres parties du territoire français.

IX. Ils nommeront provisoirement les fonctionnaires qui devront composer les administrations de départemens, celles de cantons, & les tribunaux des pays de Limbourg, de Luxembourg, de Maestricht, de Venloo & leurs dépendances, & de la Flandre ci-devant hollandaise.

X. Le corps législatif déterminera le nombre de représentans du peuple que chacun des départemens formés en exécution de l'article VII ci-dessus, devra nommer, conformément à la constitution, à l'époque du renouvellement qui aura lieu l'an V de la république.

XI. Les représentans du peuple envoyés dans la Belgique veilleront à la très-prompte rentrée des contributions extraordinaires imposées à ces pays, & formant leur contingent des frais de la guerre de la liberté.

XII. Les bureaux de douanes actuellement existans, soit entre la France & les pays mentionnés dans les quatre premiers articles du présent décret, soit entre les différentes parties de ces mêmes pays, sont supprimés.

Ceux qui sont établis entre ces mêmes pays, les Provinces-Unies & les pays non-réunis entre Meuse & Rhin, demeurent maintenus.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Suite de la séance permanente, du 12 vendémiaire

Organe du comité de salut public & de sûreté générale, Daunou annonce que ces comités s'occupent des moyens propres à confondre les ennemis de la liberté. En attendant, ils proposent à la convention une proclamation tendante à repousser les calomnies dont les royalistes essaient de flétrir un décret même de ce jour.

En voici l'extrait:

La convention nationale, aux citoyens de Paris.

Après avoir épuisé tous les moyens fraternels, la convention nationale est résolue de faire cesser enfin cette lutte scandaleuse élevée entre la volonté générale du peuple & une poignée de royalistes. Elle poursuivra les factieux par-tout où ils se trouveront; elle brisera tous les appuis dont ils voudroient s'aider. Elle compte sur les républicains, tant soldats-citoyens que citoyens-soldats. La malveillance accuse la convention d'avoir appelé autour d'elle les terroristes. Non! jamais nous n'appellerons le crime au secours de la vertu; la vertu est assez forte par elle-même pour triompher de tous les obstacles.

La convention a fait un appel aux patriotes de 89; les comités ne doivent pas rendre cet arrêté illusoire.

Beaucoup d'excellens citoyens se sont présentés pour demander des armes; mais on n'en a distribué qu'à ceux qui étoient munis de leur carte de citoyens, qu'a ceux qui ont juré de défendre les personnes & les propriétés. Leur devise est: *la république, la liberté, l'humanité*. Parmi eux on compte des militaires distingués par leurs services, & plusieurs de ceux qui, dans les premiers jours de prairial, contribuèrent à faire triompher la république par leur courage.

Quelques chouans s'étoient glissés parmi eux, on les a chassés. Cette phalange républicaine a demandé pour commandant le général Berrurier, & l'a obtenu...

Amis des lois, défenseurs de la liberté, écoutez la voix du devoir! & dès que le cri de *force à la loi* se sera fait entendre, rangez-vous sous les étendards de la vertu: bientôt la paix & le bonheur s'éleveront sur les ruines de toutes les factions. — Applaudissemens universels.

Ce projet de proclamation est adopté.

Du 13. — Depuis la nomination de Barras, chef de la force armée, l'Assemblée est restée en permanence, se reposant sur les comités de gouvernement.

Il est midi, le nombre des défenseurs de la convention augmente considérablement; le Carrrouzel, les Tuileries, la place de la Révolution, tous les ponts sont exactement gardés, tant par les troupes de ligne que par les bons citoyens de plusieurs sections. De l'intérieur de la salle, on entend chanter par-tout ces citoyens les couplets de la Marseilloise, & les cris de *vive la convention* en sont le refrain.

Préron monte à la tribune; il annonce qu'il vient du fauxbourg Antoine, & que ses habitans au seul nom de royaliste, ont juré d'exterminer ces lâches ennemis de la patrie. Les sections des Quinze-Vingt, de Popincourt & de Montreuil, sont rangés sous les murs de la convention. — Applaudissemens.

Barras, chef de la force armée, instruit la convention que les sections des Thermes & des Gardes-Françaises sont déterminées à répandre leur sang pour la défense de la représentation nationale. Restez, dit-il, à votre poste je me rends au mien.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 100 liv. pour six mois, et de 50 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).